

**Force tranquille au service des intermédiaires financiers**

**Le GSCGI a 27 ans, association sans but lucratif  
vouée à la seule défense des professionnels.  
Il n'est pas un OAR et ne veut pas devenir un OS,  
son but est de fournir des services en toute indépendance  
et à des tarifs privilégiés.**

Le Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants (GSCGI) a eu l'occasion de se féliciter de ce que les lois de finances LSFIn/LEFin ont repris le modèle de surveillance qu'il préconisait depuis près de deux décennies: un Organe de surveillance (OS) public, indépendant et crédible à l'international car contrôlé par la FINMA, sur le modèle FINRA américain. Mais aussi de s'inquiéter de ce que la porte laissée ouverte par la possibilité de mettre en place un «ou plusieurs» OS ne donne un goût de 'reviens-y' à l'oligopole des dirigeants d'OAR actuels qui en ont fait un modèle d'affaire aussi lucratif que privé grâce à une clientèle soumise à l'obligation s'affilier. Un OS unique, inscrit comme tel dans la loi aurait évité cet écueil.

La cacophonie des communiqués de presse, qui se sont succédés ces derniers jours au sujet de l'attribution de l'autorisation FINMA aux futurs OS, vient confirmer les craintes du GSCGI. La leçon de la discutable expérience des OAR multiples et nombreux, avec leur faible reconnaissance internationale et leurs tarifs très variables pour un service pourtant unique, ne semble pas avoir été tirée. Afin d'éviter le cafouillage d'une concurrence commerciale entre plusieurs entités motivées principalement par des buts mercantiles, l'option d'une entité unique placée sous contrôle étatique était à préférer.

Si le GSCGI peut tenir aujourd'hui ce discours en faveur des gestionnaires privés, c'est que le Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants est la seule association professionnelle indépendante, car non OAR, capable de représenter et de défendre sur ce point important les intérêts de la profession des GFI, tant au niveau national, qu'international, d'ailleurs.

Pendant plus de 20 ans le modèle des OAR a inévitablement créé des franchises de business privés avec le sceau des autorités de marché (FINMA), dont certaines malheureusement au mépris de leur statut (contrôle et respect de la LBA) se sont comportées en association professionnelle, voir même ont exercées des activités de lobbying à Berne. Cette confusion des rôles, que les gérants de fortunes pour la plupart n'ont jamais compris, est notamment responsable de l'incompréhension

du modèle suisse d'autorégulation à l'étranger où il n'a jamais été reconnu de façon formelle au niveau international, mais seulement toléré.

Pour sa part, le GSCGI, qui s'est séparé de son OAR (OARG) en 2003, a toujours privilégié la voie indépendante d'un Groupement professionnel sectoriel voué au service exclusif des intermédiaires financiers, avec un modèle d'association à but non lucratif (son ADN d'origine), caractérisé par le fait que les membres de son Conseil agissent en tant que bénévoles, une façon de garantir exclusivement les intérêts financiers et une indépendance irréprochable de l'association. Par cette structure et par son renoncement initial à postuler pour un OS, le GSCGI reste neutre et garde toute son indépendance face à ses membres qui, à la différence des autres modèles captifs d'associations professionnelles, conservent toujours leurs libertés de décision, tout en étant informés, accompagnés dans leurs démarches et leurs choix.

Le GSCGI propose avec succès aux intermédiaires financiers de nombreuses activités et services facilitant l'exercice de leur profession à des tarifs préférentiels contribuant à diminuer significativement leurs coûts fonctionnels comme, par exemple, un plan-cadre d'assurance RC professionnelle (nous sommes les seuls depuis 10 ans) négocié et étudié pour les professionnels de la branche (obligatoire avec les lois LSFIn-LEFin).

Dans l'insécurité actuelle inhérente à l'entrée en force des nouvelles lois LEFin/LSFin, au moins les gestionnaires de fortune, conseillers et trustee savent qu'ils peuvent compter sur le GSCGI, de manière neutre et indépendante, pour les guider face à ces nouvelles lois et exigences structurelles importantes, pour lesquels effectivement, à ce jour, ils ne sont toujours pas en mesure d'en estimer les coûts totaux, ni les conséquences sur leur modèle économique actuel.

**PHILIPPE KRESSE**  
Président du Conseil du GSCGI

*N.B. Article publié le 4 juin 2020 dans L'AGEFI*